

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS
DE L'ETRANGER

=====
SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX
=====

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES **16**
=====

0.4133
N° 0.4133 /MAEFCE-SG/DSG/DAJ.-DTAI **R**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès
=====

Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Congolais de l'Etranger présente ses compliments au Secrétariat général des Nations Unies, Division des Océans et du Droit de la Mer, Bureau du Conseiller juridique, en référence à sa communication CLOS.60.2012.LOS (Notification Plateau Continental) du 13 avril 2021, au sujet de la demande présentée par la République Gabonaise à la Commission des Limites du Plateau Continental, et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Dans la section 5 du mémoire de présentation de sa demande d'extension du plateau continental au-delà de 200 miles marins, la République Gabonaise affirme que la partie du plateau continental concernée par sa soumission n'est l'objet d'aucun litige entre elle-même et tout autre Etat.

A contrario de cette déclaration, la République du Congo émet des réserves sur cette soumission de la République Gabonaise du fait du chevauchement potentiel de la partie Sud de cette soumission avec les espaces maritimes de la République du Congo et la zone de l'extension du plateau continental au-delà de 200 miles identifiée par la République du Congo dans sa demande indicative préliminaire transmise au Secrétaire Général des Nations Unies le 12 mars 2009, complétée en 2017 par la lettre n°0853/MID-CAB du 15 décembre 2017, à laquelle est annexée la carte marine n°001 AEM à l'échelle 1 : 1000.000

La République du Congo demande par conséquent que la Commission n'examine pas cette partie Sud de la demande du Gabon concernée par cette superposition en vertu du paragraphe 10 de l'article 76 de la convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et du paragraphe 5 de l'annexe 1 du Règlement intérieur de la Commission, jusqu'à ce qu'un accord bilatéral soit trouvé entre les deux Etats.

La République du Congo prie la Commission de poursuivre l'examen de la demande du Gabon hors de la zone contestée et ne s'oppose pas à l'examen par la Commission du reste de la soumission gabonaise.

La République du Congo demande que cette Note soit distribuée aux membres de la Commission des Limites du Plateau Continental, aux Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et aux autres Etats membres de l'ONU et qu'elle soit aussi affichée sur le site Web de la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies.

Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Congolais de l'Etranger saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général des Nations Unies les assurances de sa haute considération. ✚



Brazzaville, le 13 JUIL 2021

**SECRETARIAT GENERAL DES
NATIONS UNIES**

- New York -